

Cercle scolaire du Clos du Doubs
St-Ursanne et Epauvillers

**INFORMATIONS PRATIQUES
À L'INTENTION DES PARENTS D'ÉLÈVE**

Juin 2020

Chers parents,

A la prochaine rentrée scolaire, votre enfant sera scolarisé dans notre cercle.

Afin de nous permettre un fonctionnement harmonieux au quotidien et une meilleure prise en charge de votre enfant, des informations pratiques sont réunies dans ce livret. Merci d'en prendre connaissance.

De votre côté, en cas de changement de données personnelles, adresse, numéro de téléphone ou autres, je vous prie de bien vouloir en informer la direction ou l'enseignant-e de votre enfant.

Nous venons de traverser une période complètement bouleversée par la pandémie de COVID-19 dont cinq semaines de travail à distance avec nos élèves. La transmission est l'essence même du métier d'enseignant : transmission de connaissances, de savoirs et de valeurs. Durant ce temps, chaque enseignant-e a pu expérimenter combien le lien avec les élèves est important.

Pendant six années, j'ai assumé la fonction de directrice de notre cercle scolaire. Je me suis engagée pleinement dans cette importante mission au service de l'éducation et du bien-être des enfants et je vous remercie de la confiance accordée.

Aujourd'hui, je cède la place à Mme Anne Piquerez qui reprend la direction de notre cercle scolaire dès le 01.08.2020. Je lui souhaite plein succès dans l'exercice de cette fonction.

Je vous présente, chers parents, mes meilleures salutations.

Véronique Vuillaume

A l'adresse suivante

<http://www.closdudoubs.ch/administration/ecole-formation/primaire/>

vous trouverez les documents :

- ✓ Agenda des vacances
- ✓ Informations pratiques à l'intention des parents
- ✓ Règlement école pour les élèves

A l'adresse suivante

<http://www.closdudoubs.ch/administration/social/sante/sante-scolaire/>

- ✓ Service dentaire scolaire et formulaire de demande d'aide financière

D'autres informations utiles se trouvent sur le site :

<https://www.jura.ch/fr/Chemin-de-vie/Ecole-Jeunesse.html>

Commission d'école

Présidence	Véronique Marchand	veronique.marchand@closdudoubs.ch
------------	-----------------------	-----------------------------------

Ecole

Direction	Anne Piquerez	ep.closdudoubs@ju.educa.net2.ch
-----------	------------------	---------------------------------

APE

Présidence	Nanuska Varin	varinfamily@bluewin.ch
------------	---------------	------------------------

Un cercle scolaire / deux sites

Ecole St-Ursanne	032 461 30 09
Ecole Epauvillers	032 461 33 30

Cantine scolaire

Crèche	032 461 32 28
--------	---------------

Chauffeurs

Bus	Françoise Hürlimann	079 435 72 48
Bus	Karin Miserez	079 396 57 39
Bus	Christiane Girardin	079 282 40 21
Bus	Chauffeur Car Postal	079 428 50 46

Composition des classes 2020-2021

1P-2P	Séverine Bonati	077 526 26 67
1P-2P	Nicole Mamie	079 397 78 51
1P-2P	Léna Cerf	077 523 89 34
3P	Fabienne Cretton	079 217 60 73
4P	Anne Piquerez	079 682 65 81
	Véronique Vuillaume	079 924 24 76
5P-6P (Epauvillers)	Lucie Renaud	079 913 83 97
	Philippe Riat	032 955 14 20
7P-8P	Morgane Piquerez	079 655 88 20
	Lysiane Matthey	078 828 49 96

Enseignante ACM/ ACT	Patricia Villemin	079 281 79 39
-------------------------	-------------------	---------------

Horaires

Classes 1P à 2P		
Matin	08h30 à 11h40	Accueil : de 8h à 8h30
Après-midi	13h20 à 14h55	Accueil : de 13h05 à 13h20

Classes 3P à 8P		
	St-Ursanne	Epauvillers
Matin	08h15 à 11h40	08h15 à 11h45
Après-midi	13h20 à 14h55	13h35 à 15h05

Les leçons d'anglais pour les élèves de 7P et 8P et le cours facultatif de musique instrumentale (flûte) sont dispensés pendant la pause de midi de 12h30 à 13h15.

Permanences

	Matin	Midi	Après-midi
Lundi	Fabienne	Nicole et Anne en alternance	Véronique
Mardi	Fabienne	Lysiane	Lysiane
Mercredi	Fabienne	-	-
Jeudi	Fabienne	Morgane et Séverine en alternance	Morgane et Séverine en alternance
Vendredi	Fabienne	Fabienne	Lysiane

Les élèves de Seleute, Ocourt et Montmelon scolarisés à St-Ursanne se rendent à la permanence de l'après-midi.

Absences

En cas d'absence imprévisible, les parents avisent l'enseignant le matin avant le début des cours par téléphone ou par SMS ainsi que la cantine scolaire au numéro de téléphone suivant : 032 461 32 28.

Les absences doivent être justifiées à la fin du carnet de devoirs aux pages prévues à cet effet.

Lors d'une absence prolongée- dès 10 jours consécutifs- un certificat médical est exigé. Les absences prolongées ou répétées et non justifiées seront dénoncées à la commission d'école.

Demandes de congé

Chaque élève peut bénéficier d'un congé sans justification de deux demi-journées au maximum par année scolaire (art. 93 de l'ordonnance scolaire). Les parents et l'élève sont responsables du rattrapage des leçons manquées. Les enseignants tiennent à disposition des parents le formulaire « Annonce de congé sans justification » qui doit être adressé à la direction 10 jours avant l'absence.

Dans la mesure du possible, les rendez-vous chez le dentiste, le médecin, la logopédiste, ... doivent être pris en dehors du temps scolaire.

Pour un congé spécial, les parents en font la demande par écrit et motivée, en principe un mois à l'avance à la direction de l'école.

Pour un congé spécial excédant 5 jours, une demande écrite doit être adressée au service de l'enseignement.

Transports scolaires

Pour chaque nouvelle rentrée scolaire, l'horaire des bus ainsi que le règlement des transports sont distribués aux élèves.

Les bus scolaires circulent à l'horaire. Cela signifie que le chauffeur part au plus tard à l'heure prévue sur la grille horaire et n'attend pas les enfants en retard. Le chauffeur dispose toutefois d'une liste nominative pour les arrêts prévus.

En cas d'absence (maladie ou autres), les parents avisent le chauffeur par message.

En effet, au vu du nombre restreint d'élèves pour certaines courses, notamment l'après-midi, il est possible que le bus n'ait pas besoin de faire le transport. Prévenir le chauffeur peut donc éviter des trajets inutiles.

Circulation devant l'école de St-Ursanne

L'accès à l'école en voiture est strictement interdit pendant les heures de cours.

Selon le règlement des transports, les parents qui accompagnent leurs enfants en voiture les déposent dans le secteur autorisé et non devant l'école. Ils veillent à laisser libre l'accès des bus scolaires.

Cette mesure a été prise afin de limiter le nombre de véhicules devant l'école et de renforcer la sécurité des élèves. Les contrevenants pourront être dénoncés à la commune.

Parking à St-Ursanne

Des places de parc attenantes au hangar de la voirie ainsi que des places de parc le long de la route de St-Hippolyte sont à disposition. Merci de vous conformer à la signalisation mise en place.

Transports par les parents

A diverses occasions, les parents peuvent être sollicités pour transporter les élèves avec leur propre véhicule. Dans ce cas-là, les conducteurs doivent disposer du permis de conduire adéquat et leur véhicule doit être en conformité avec les dispositions légales. Pour les enfants de moins de 12 ans ou 1m50, les rehausseurs sont obligatoires.

Accidents dans le cadre scolaire

L'assurance accidents privée des parents prend en charge les frais médicaux.

L'assurance accidents complémentaire contractée par la commune couvre les frais qui ne seraient pas pris en charge par l'assurance privée.

Assurance RC

L'école ne couvrant pas les frais et dégâts occasionnés par les élèves aux personnes ou aux choses, il est vivement conseillé de contracter une assurance responsabilité civile (RC). L'expérience montre que cette assurance est indispensable et met à l'abri de surprises parfois désagréables.

Santé scolaire

L'infirmière scolaire est à disposition des élèves, des enseignants et des parents. Elle entreprend des actions de dépistage, de prévention, de conseil, d'information et d'éducation à la santé.

L'infirmière responsable de notre cercle est Mme Catherine Colomb. Votre enfant a la possibilité de la rencontrer lors des permanences environ toutes les six semaines. Si vous le désirez, vous pouvez la joindre au numéro de téléphone suivant : 079 624 95 28.

Médecin scolaire : Dresse Saholy Razafinativo-Schoreist à Courroux / tél. 032 422 33 10

Pour le bien-être et le bon développement de votre enfant, il est important de respecter son besoin de bouger, ses heures de sommeil et de veiller à son équilibre alimentaire.

Clinique dentaire

Une fois par année a lieu un examen de dépistage auquel est soumis chaque élève. Le carnet dentaire est un document officiel qui, après la visite dentaire, doit être signé par les parents et rendu au plus vite aux enseignants.

Les parents qui souhaitent bénéficier d'une aide financière doivent adresser une demande à la commune au plus tard 3 mois après la date de facturation au moyen du formulaire accessible aussi par le lien suivant :

<http://www.jura.ch/servicedentaire>

Référent maltraitance

Le référent est un professionnel en contact avec les enfants. Il a reçu une formation qui lui permet de conseiller un collègue (du même milieu professionnel) confronté à une situation de maltraitance. La référente maltraitance pour notre cercle scolaire est Mme Nicole Mamie.

Education sexuelle

L'école participe à l'éducation sexuelle des élèves. La loi sur l'école obligatoire précise que les élèves reçoivent à plusieurs stades de la scolarité une information sur la sexualité. Pour respecter la sensibilité et la conviction de chaque famille, les parents ont toutefois la possibilité de dispenser leur enfant de cet enseignement en informant la direction de l'école. Un formulaire est à la disposition des parents.

L'éducatrice en santé sexuelle de notre cercle scolaire est Mme Lando-Wacker / tél. 032 466 43 63.

Poux

En cas de contamination, les parents informent immédiatement les enseignants ainsi **que les chauffeurs des bus scolaires.**

Diverses informations et conseils sont à disposition sur le site suivant :

<https://www.jura.ch/DES/SSA/Sante-scolaire/Sante-scolaire.html>

Téléphones, appareils, internet

L'utilisation d'un téléphone portable, d'un appareil photos numérique, d'un lecteur MP3 ou autre appareil électronique personnel est strictement interdite dans l'enceinte de l'école durant le temps scolaire. Il en va de même pour la cour de récréation, les alentours de l'école, les salles de sport, la piscine, la patinoire, y compris les vestiaires de ces locaux. Le téléphone doit être éteint et rangé dans le sac d'école.

L'usage de ces appareils est également interdit dans les bus scolaires.

Aucune image ou séquence filmée impliquant l'école ne peut être capturée par un élève, ni être diffusée sur internet, sans l'accord préalable de la direction.

En cas de non-respect de ces prescriptions, l'appareil sera confisqué et il pourra être récupéré par les parents auprès de la direction de l'école.

Photographie – vidéo

Pour garantir la protection de la personnalité, les parents qui ne souhaitent pas que leur enfant soit photographié ou filmé dans le cadre des activités scolaires sont priés de le signaler à leur enseignant en début d'année scolaire.